



SEANCE DU 18 MARS 2021

DELIBERATION N° 15

**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 22
Contre : 7 (élus
minorité)
Abstentions : /

L'an deux mil-vingt-un, le dix huit mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 12 Mars 2021

Membres présents : F. GONZALEZ, MJ ROQUES, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, S. DARRIGUES, P. ACEDO, J. DARRIGADE, C. DUFOUR, X. BAYLAC, C. DUPIN, JP CAZAUX, C.DOS SANTOS, JM GUTIERREZ, S.PUYO, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : L.GUYONNIE (pouvoir à S.DARRIGUES) ; E.SERRES (pouvoir à C.DOS SANTOS) ; G.GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ) ; K.PERY (pouvoir à C.DUFOUR) ; JP ALPHA (pouvoir à A.DARTIGUES) ; S.MOREIRA (pouvoir à J. DOS SANTOS) ; M. EVENE-MATEO (pouvoir à G.LASSABE)

Secrétaire de séance : A.DARTIGUES

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre la parcelle AP 289 d'une contenance de 704 m², dont elle est propriétaire, située sur la RD 309. Sur cette parcelle se trouve un hangar de stockage/rangement utilisé par les services techniques.

La Commune souhaite vendre cette parcelle à Monsieur Jean DAUDE qui a un projet qui permettra de développer la zone artisanale.

Dans un même temps, un travail est mené afin de permettre aux services techniques de retrouver les espaces de stockage suite à la vente du terrain. Il concerne la démolition d'un bâtiment présent sur le site du CTM et la reconstruction d'un local mieux adapté aux besoins sur le même emplacement. *

La démolition et la reconstruction envisagées ont un coût qui dépasse le prix de vente estimé par le Domaine dans son avis du 18 décembre 2020 à 114 000 €. C'est pourquoi il a été proposé au futur acquéreur un prix de vente de 140 000 €.

Dans un second temps une partie des parcelles communales limitrophes (AP 334 pour partie, AP 333 pour partie, AP 331 pour partie et les parcelles AP 361 et 359 en totalité) situées en zone UAa et UY (entre la RD 309 et la rue Maurice Perse) seront-elles aussi cédées au même acquéreur.

**Objet : Cession de
la parcelle AP 289
Autorisation
accordée à M. le
Maire de signer
l'acte notarié**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente de la parcelle ainsi que pour mener la transaction à son terme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser la cession de la parcelle AP 289,

Charge Monsieur Le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la conclusion de la transaction.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout avant-contrat et éventuels avenants ainsi que l'acte notarié de vente au profit de Monsieur Jean DAUDÉ ou de toute société qu'il se substituera pour les besoins de l'opération.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 19 mars 2021

Le Maire,

Francis GONZALEZ

